

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 2 FEVRIER 2023

Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,

DELIBERATION N°8

Effectif du Conseil
d'Administration : 17

Date de convocation : 27 janvier 2023

Affichage du Compte
Rendu Sommaire : 8 février 2023

CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
VILLE - CCAS
CONTRATS D'ASSURANCES

PRESENTS : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO (arrivée à 14 H 40), Mme VOLLAND (arrivée à 14 H 45), Mme ZANATTA, Mme DI MEGLIO, Mme NADAL, Mme GIRARDIN, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, M. GAY, M. FERON, Mme AUMONIER, M. CHALET, M. BAUDIN.

EXCUSES : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU, Mme VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme NADAL jusqu'à son arrivée à 14 H 45, Mme VACKER, qui a donné pouvoir à Mme ZANATTA, Mme BARATON, qui a donné pouvoir à Mme AUMONIER.

ABSENTS :

Monsieur le Président expose :

L'ensemble des contrats d'assurance de la Ville arrivant à expiration le 31 décembre 2023, une procédure de consultation doit être mise en œuvre pour leur renouvellement au 1^{er} janvier 2024.

.../...

Six lots sont concernés :

- dommage aux biens
- responsabilité civile
- flotte automobile
- protection juridique des agents et des élus
- risques statutaires du personnel
- responsabilité civile exploitant d'aérodrome

Un 7^{ème} lot concernant la protection juridique de la Ville pourrait être concerné selon les choix qui seront arrêtés par la Collectivité à l'occasion du montage de la consultation dans le courant de l'année 2023.

De son côté, le CCAS dispose d'un contrat d'assurance couvrant **les Risques Statutaires de son personnel**, qui s'achèvera également le 31 décembre 2023.

Cette concordance des dates est l'occasion de mutualiser les compétences au niveau de la procédure de passation des marchés par la constitution d'un groupement de commandes.

La Direction des Ressources Humaines étant, par ailleurs, mutualisée entre la Ville et le CCAS, la constitution d'un groupement de commandes parachèverait l'harmonisation des pratiques en termes de gestion des deux contrats Risques statutaires, respectivement, de la Ville et du CCAS.

Il est, par conséquent, proposé de créer un groupement de commandes entre la Ville de Niort et le CCAS.

La convention de groupement désigne la Ville de Niort coordonnatrice, et lui confère pour missions la conduite de la procédure d'attribution du marché Risques statutaires du personnel.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Niort et le CCAS de Niort.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à la signer.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour extrait conforme
NIORT, le 8 février 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président

SIGNE

Nicolas VIDEAU